

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Objet : réglementation de la circulation rue des Prés Boucher

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal de Coordination des Travaux n°10-06-156 du 15 juin 2010,

Vu le Règlement de Voirie Communal du 23 juin 2010,

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public du 23 juin 2010,

Considérant la demande de l'Entreprise OXYVERT domiciliée 22 bis rue de la Fosse Parrot 94520 MANDRES-LES-ROSES, sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation rue des Prés Boucher pendant les travaux de plantations pour le compte du Conseil Départemental du 6 juillet au 6 octobre 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation entre la rue des Prés Boucher et la sortie n°8 de la RN2 sens Province/Paris,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er – Afin de faciliter les interventions et de garantir la sécurité des usagers de la route et des intervenants, il est nécessaire de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation.

Compte tenu de la circulation intense (poids lourds, bus), la circulation sera obligatoirement réglementée par hommes trafic entre la rue des Prés Boucher et la sortie n°8 de la RN2 sens Province/Paris (selon plan annexé)

ARTICLE 2 – La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté devra être affiché sur place afin d'avertir tout usager de la voie publique.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële, au Secrétariat Général des Services de la ville de Dammartin-en-Goële, aux Agents de surveillance de la voie publique de la ville de Dammartin-en-Goële, à la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, Société KEOLIS, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Dammartin-en-Goële, le 30 juin 2026

Le Maire
Stéphane JABUT

